

PV de l'Assemblée communale ordinaire du 3 décembre 2021

19h30, ouverture de l'Assemblée Communale (ci-après AC), présidée par **M. Claude Rüttimann, Syndic**. Il salue les 18 participants + 1 (arrivé à 19h50), + 5 membres de l'exécutif et prie l'AC de garder le masque et les distances en raison de la situation sanitaire. Il regrette de ne pas pouvoir offrir le verre de l'amitié en fin d'AC toujours pour ces mêmes raisons. Il informe que l'AC sera enregistrée pour les besoins de la rédaction du PV. L'AC a été convoquée par avis dans la Feuille Officielle du 19 novembre 2021, affiche au pilier public, site Internet communal et tout-ménages. Aucune remarque n'étant formulée quant au mode de convocation, l'AC délibère valablement.

Excusé(e)s : Yann Moret, Sylvie Noth, Stéphane Noth, Luca Noth, Chantal Chuard, Pascal Aebischer et Claudia Soler

Est nommée scrutatrice : Virginie Favre

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV de l'Assemblée communale extraordinaire du 1^{er} juin 2021 (le PV ne sera pas lu étant annexé à la convocation)
- 2) Diminution du coefficient d'impôt sur les personnes physiques et morales, pour l'année 2022 uniquement, de 70 % à 45 %
- 3) Budgets 2022
 - a) Budget de fonctionnement
 - b) Budget des investissements
 - I. Participation à la construction du CO de Cugy - Financement
 - II. Remplacement du système de chauffage des deux immeubles communaux
 - III. Réfection du chemin pédestre « Les Essertons »
 - c) Rapport de la commission financière
 - d) Approbation des budgets 2022
- 4) Planification financière 2022 – 2026
- 5) Modification de l'art. 27 « Emprunts » des statuts de l'association du cycle d'orientation des communes de la Broye : approbation
- 6) Informations du Conseil communal
Divers

1. Approbation du procès-verbal de l'AC extraordinaire du 1^{er} juin 2021

M. le Syndic demande s'il y a des remarques quant au contenu du PV de l'AC extraordinaire du 1^{er} juin 2021, qui était à disposition des citoyens au bureau communal et sur le site Internet ainsi qu'envoyé avec la convocation dans le tout-ménages. Aucune remarque n'étant formulée il en demande l'approbation.

Le PV est accepté à main levée, à l'unanimité, avec les remerciements à la secrétaire.

2. Diminution du coefficient d'impôt sur les personnes physiques et morales, pour l'année 2022 uniquement, de 70% à 45%

M. le Syndic informe que suite aux informations en sa possession pour l'établissement du budget 2022, le Conseil communal peut proposer de maintenir à 45% le taux d'impôt pour l'année 2022.

M. le Syndic demande à l'AC d'approuver la diminution du coefficient d'impôt sur les personnes physiques et morales, pour l'année 2022 uniquement, de 70% à 45%.

La diminution du coefficient d'impôt sur les personnes physiques et morales, pour l'année 2022 uniquement, de 70% à 45%, est acceptée à main levée à l'unanimité.

3. Budgets 2022

a) Fonctionnement

M. le Syndic présente le budget de fonctionnement par chapitre. Il informe que les budgets et comptes des années précédentes ne sont pas visibles en raison de la mise en œuvre du nouveau plan comptable MCH2, plan appliqué par toutes les communes suisses.

Au chapitre « Administration générale » il relève que l'immeuble communal des Essertons 11 est un bâtiment faisant partie du patrimoine administratif.

M. Michel Losey demande si tout l'immeuble est considéré comme bâtiment administratif ou que la partie de l'Administration communale.

M. le Syndic répond que c'est tout l'immeuble. Suite aux informations du Service des communes, ce serait trop compliqué de tenir compte de pourcentages pour séparer l'immeuble entre le patrimoine administratif et financier.

Au chapitre « Culture, Sport et Loisirs », Chapelle – Entretien des bâtiments, le montant de CHF 17'350.- correspond aux travaux de rénovation d'un mur de la Chapelle. Comme le bâtiment est protégé les travaux sont bloqués.

M. le Syndic informe que le taux d'occupation du poste de l'employé communal a été augmenté de 15 à 20% au 1^{er} janvier 2022.

Au chapitre « Trafic et télécommunications » - routes communales, le montant de CHF 39'500.- au budget concerne principalement deux objets. **M. Sylvain Bangerter**, conseiller communal en charge du dicastère, explique que le chemin qui va depuis le Clos-Danet en direction de la route cantonale déverse de l'eau sur cette dernière en cas de fortes pluies. Ce problème doit être solutionné. Un curage des drainages a déjà été réalisé mais cette mesure n'est pas suffisante.

Le chemin qui se trouve entre Lidl et la zone de la Guérite doit être assaini, de l'eau s'écoulant chez ID Néon. Il sera nécessaire de creuser et de mettre des canalisations.

Quelques trous dans les chemins de remaniement seront aussi réparés.

Au chapitre « Finances et impôt », M. le Syndic relève que, suite à la mise en œuvre de la réforme fiscale cantonale (RFFA), l'impôt sur les personnes morales a été diminué de moitié. Cela représente une perte importante sur les rentrées fiscales mais le montant perçu reste très élevé et permet de maintenir le taux de 45% pour les impôts communaux. Pour 2022, avec la RFFA notre commune touchera du canton un montant de CHF 137'859.- en compensation de ces pertes fiscales. Cette compensation est recalculée chaque année et sera versée jusqu'en 2028

M. le Syndic informe que Sévaz est la seule commune broyarde à verser de l'argent à la péréquation financière intercommunale sur les ressources.

M. Noël Singy demande comment ce montant est calculé ?

Mme Mireille Marmy, boursière communale répond que le calcul se fait sur la moyenne des différentes rentrées fiscales des 3 dernières années, mais en tenant compte des cotes cantonales, donc le taux communal n'influence pas ces chiffres.

M. le Syndic informe que nous payons actuellement 0,75% par mois d'intérêts négatifs sur le CCP dont le solde est d'environ 2 millions de francs.

Le budget de fonctionnement 2022 présente un total de charges de CHF 1'555'984.- et de revenus de CHF 1'621'478.-. Excédent de revenus de CHF 65'494.-

b) Investissements

Le total des dépenses du budget des investissements pour 2022 se monte à CHF 643'394.- et les recettes à CHF 35'000.-. Excédent de dépenses de CHF 608'394.-

M. le Syndic passe à la présentation des projets d'investissements.

I. Participation à la construction du CO de Cugy – Financement

Le montant de CHF 332'394.- représente la part de la dette de Sévaz auprès de l'Association du CO de la Broye pour la construction du CO de Cugy. Ce montant peut être versé en une seule fois ou en plusieurs annuités sous forme d'un amortissement et d'intérêts. En raison des intérêts négatifs payés par Sévaz sur les avoirs postaux, le Conseil communal a décidé de rembourser ce montant en une seule fois.

Financement par les liquidités.

Amortissement annuel de 3 % sur 33 ans.

M. Noël Singy demande si toutes les communes payent le même montant.

M. le Syndic répond que le montant est calculé par rapport à la population légale.

II. Remplacement du système de chauffage des deux immeubles communaux

Un montant de CHF 464'000.- est prévu pour les deux immeubles.

M. Johan Michel, conseiller communal donne les explications concernant le processus engagé, à savoir que les deux chaudières à mazout arrivent au bout et que selon la loi il n'est plus possible de les remplacer. Ainsi une étude a été réalisée par un bureau d'ingénieur et parmi les variantes proposées (pellets à bois, copeaux, sondes géothermiques) le Conseil communal a opté pour les sondes géothermiques. Au total il y en aura 7 pour les 2 bâtiments. A noter encore que le plafond du sous-sol de l'immeuble communal sera entièrement isolé et que tout l'éclairage sera mis en LED. De plus, 32 panneaux solaires seront posés sur l'immeuble communal. Ils alimenteront les 2 pompes à chaleur.

M. Fernand Losey demande qui a soumis des offres.

M. Johan Michel répond que plusieurs offres concernant tous les corps de métier qui devront intervenir ont été demandées.

M. Fernand Losey demande si une offre a également été demandée à Groupe E, car selon ses expériences cette entreprise est très sérieuse et offre un suivi à la fin du mandat qui est excellent.

M. Johan Michel répond que non. L'ingénieur choisi par le Conseil communal a pour habitude de travailler avec d'autres entreprises régionales qui fournissent des prestations identiques.

M. le Syndic ajoute encore que les prix se tiennent et que des négociations auront encore lieu au moment du choix des entreprises.

A noter qu'une subvention estimée à CHF 55'000.00 devrait être versée, à savoir environ CHF 35'000.00 pour l'immeuble communal et CHF 20'000.00 pour la Ferme.

M. Olivier Golly est aussi d'avis qu'il aurait fallu demander une offre à Groupe E. Il aimerait connaître les motivations du Conseil communal pour le choix des entreprises.

M. le Syndic répond que chaque bureau d'ingénieur a pour habitude de travailler avec certaines entreprises et que celles qui ont soumis une offre pour le projet en question sont bien connues et ont fait leurs preuves.

Un crédit d'ouvrage de CHF 271'000.- est demandé à l'AC et inscrit au budget des investissements pour le remplacement du système de chauffage de l'immeuble communal faisant partie du Patrimoine Administratif de Sévaz.

Un crédit d'ouvrage de CHF 193'000.00 est demandé à l'AC pour le remplacement du système de chauffage de l'immeuble « La Ferme ». Ce montant ne figure pas au budget des investissements étant donné que cet immeuble fait partie du Patrimoine Financier de Sévaz, il sera comptabilisé directement par le bilan.

Le projet sera entièrement financé par les liquidités.

Amortissement annuel de 3 % sur CHF 271'000.-, durée 33 ans.

III. Réfection du chemin pédestre « Les Essertons »

Un montant de CHF 30'000.- est prévu au budget.

M. Sylvain Bangerter explique qu'il s'agit du chemin pédestre situé entre le champ de Michel Losey et le quartier des Essertons. L'employé communal l'entretient du mieux qu'il peut. Il ne reste plus beaucoup de gravier, l'herbe l'a envahi et en cas de pluie une grande gouille se forme au milieu et oblige les usagers à passer par le champ. Il est surtout emprunté par les écoliers pour se rendre à l'arrêt de bus. Deux offres ont été demandées.

M. le Syndic informe que la réfection sera financée par les liquidités.

Amortissement annuel de 5 % sur 20 ans.

Plus aucune question n'étant posée, il passe la parole à **M. Jean-Marc Losey**, président de la commission financière pour la lecture du rapport.

c) Rapport de la commission financière

M. Jean-Marc Losey, président de la Commission financière, donne lecture du rapport. Réunion le 23 novembre 2021. Il a été constaté que les prévisions correspondent à la réalité et seront supportables pour la Commune avec un coefficient d'impôt à 45%. Il demande à l'AC d'approuver les budgets de fonctionnement et d'investissements 2022.

M. le Syndic remercie M. Losey pour la lecture de son rapport et la commission financière pour son travail et son engagement.

d) Approbation des budgets 2022

Budget de fonctionnement

M. le Syndic demande à l'AC d'approuver le budget de fonctionnement 2022.

Le budget de fonctionnement 2022 est accepté à main levée à l'unanimité.

Budget des investissements 2022

M. le Syndic demande à l'AC d'approuver le budget des investissements 2022 point par point.

I. Acceptez-vous le financement en une fois de la participation à la construction du CO de Cugy pour un montant de CHF 332'394.- et son financement par les liquidités ?

Le financement en une fois de la participation à la construction du CO de Cugy pour un montant de CHF 332'394.- et son financement par les liquidités est accepté à main levée à l'unanimité.

II. Acceptez-vous le remplacement du système de chauffage des deux immeubles communaux pour un montant de CHF 464'000.- et son financement par les liquidités ?

Le remplacement du système de chauffage des deux immeubles communaux pour un montant de CHF 464'000.- et son financement par les liquidités est accepté à main levée à l'unanimité.

III. Acceptez-vous la réfection du chemin pédestre « Les Essertons » pour un montant de CHF 30'000.- et son financement par les liquidités ?

La réfection du chemin pédestre « Les Essertons » pour un montant de CHF 30'000.- et son financement par les liquidités est acceptée à main levée à l'unanimité.

M. le Syndic demande à l'AC d'approuver le budget total des investissements 2022

Le budget total des investissements 2022 est accepté à main levée à l'unanimité.

M. le Syndic remercie l'AC pour la confiance témoignée et également Mme **Mireille Marmy**, boursière communale, pour son excellent travail.

4. Planification financière 2022 – 2026

M. le Syndic donne quelques informations à l'aide d'un graphique.

Il informe que de gros chantiers se préparent ces prochaines années, notamment la construction de 2 nouveaux EMS, l'un à Domdidier et l'autre à Estavayer et la réalisation à Payerne de la STEP intercommunale l'EPARSE. La participation à la péréquation financière va encore augmenter dans les années à venir.

La Commune d'Estavayer a engagé un spécialiste incendie pour les contrôles techniques des bâtiments. Dès 2021, il intervient également pour la Commune de Sévaz qui paie pour chaque intervention. L'ECAB exige cette mesure dans le cadre de la nouvelle Loi sur l'assurance immobilière, la prévention, les secours en matière de feu et d'éléments naturels (ECALEX).

Le Conseil communal a discuté de la possibilité de construire un rond-point sur la route cantonale à la hauteur du Bowling. Selon lui l'accès et la sortie de cette zone deviennent de plus en plus dangereux avec l'augmentation du trafic. Une demande de faisabilité a été envoyée au canton qui a répondu relativement favorablement. Il reste cependant un gros travail d'étude à faire au sujet d'un réaménagement complet au niveau des accès de toute la zone industrielle.

M. Noël Singy demande si les transports scolaires sont à charge de la Commune.

M. le Syndic répond que oui, la Commune paie à chaque enfant un abonnement de bus au prix d'environ CHF 500.-.

5. Modification de l'art. 27 « Emprunts » des statuts de l'association du cycle d'orientation des communes de la Broye

Mme Dominique Regueiro explique que l'art. 27 modifié prévoit

- a) que l'Association peut contracter les emprunts nécessaires jusqu'à concurrence de 50 millions de francs (anciennement 30 millions de francs)
- b) que l'Association peut contracter des emprunts au titre de compte de trésorerie jusqu'à concurrence de 2 millions de francs (anciennement 800'000 francs).

M. le Syndic demande à l'AC d'accepter la modification de l'art. 27 « Emprunts » des statuts de l'association du cycle d'orientation des communes de la Broye.

La modification de l'art. 27 « Emprunts » des statuts de l'association du cycle d'orientation des communes de la Broye est acceptée à main levée par 23 voix et une abstention.

6. Informations du Conseil communal

M. le Syndic n'a pas d'informations à communiquer.

7. Divers

M. Fernand Losey demande qui s'occupe du cimetière de Bussy. Il est d'avis qu'il devrait être mieux entretenu.

M. Johan Michel répond que ce sont les employés communaux d'Estavayer.

Mme Valentine Aebischer demande s'il est possible d'éclairer la chapelle pour Noël.

M. le Syndic en prend note.

M. Olivier Golly demande si la vitesse de circulation sur les chemins de remaniement est la même qu'à l'entrée de la Commune. Il constate que certains conducteurs roulent très vite.

M. Sylvain Bangerter répond que la vitesse est limitée à 80 km/h.

M. le Syndic ajoute qu'une étude pour la fermeture de ces chemins à la circulation est en cours. Elle est menée conjointement avec la Commune d'Estavayer et le Conseil communal a prévu une séance d'information pour les citoyens de Sévaz dans le courant du printemps 2022. Le dossier est actuellement au canton pour étude et préavis.

M. Olivier Golly demande si la Commune de Sévaz a pris des dispositions pour contrer des attaques informatiques.

M. le Syndic répond que les données de la Commune de Sévaz sont hébergées sur un serveur externe chez Data Consulting à Lausanne. Cette société nous a donné des garanties que les données de ses clients sont bien protégées.

M. Olivier Golly informe qu'il existe des sociétés spécialisées qui font des tests d'intrusion.

M. Sylvain Bangerter répond que la Commune de Sévaz s'est bien renseignée auprès de Data Consulting et a demandé des garanties.

M. José Regueiro a lu dans la presse que la Commune d'Estavayer voulait éventuellement se retirer de la déchetterie régionale. Il demande quelles conséquences cela pourrait avoir pour Sévaz.

M. le Syndic répond que la convention arrive à échéance l'année prochaine et qu'Estavayer souhaite rediscuter les termes de cette dernière. Certains habitants d'Estavayer se posent des questions sur les coûts ou ont même l'impression que Sévaz peut baisser les impôts grâce à la déchetterie. Le Conseil communal d'Estavayer va devoir analyser les chiffres et donner des explications aux citoyens. Il n'est à ce stade pas possible de connaître les conséquences d'une éventuelle sortie d'Estavayer.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** remercie chacun pour sa présence et clôt l'AC à 20h45. Il souhaite à tous un joyeux Noël et une bonne santé pour la nouvelle année.

Ainsi fait à Sévaz le 10 décembre 2021



Claude Rüttimann
Syndic



Madeleine Vioget
Secrétaire communale